



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 20 janvier 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 20 JANVIER 2025

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 009 du 20 janvier 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2022/60 fixant la liste des organismes composant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 10 du 20 janvier 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/139 portant désignation des membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) Grand Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2025-108

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 009

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2022/60 fixant la liste des organismes composant le
Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment ses articles 41 *bis* et 41 *ter* ;
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment son article 200 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 61 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 364-1, et R.362-1 à 12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/60 du 21 février 2022 fixant la liste des organismes composant le CRHH du Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023/138 du 29 mars 2023 modifiant la liste des organismes composant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) Grand Est et introduisant la co-présidence au sein du comité ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2022/60 du 21 février 2022 susvisé est modifié comme suit :

« Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Grand Est se compose de trois collèges répartis comme suit :

- a) Un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- b) Un collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en oeuvre des moyens financiers correspondants ;
- c) Un collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées.

Ce comité est coprésidé par le Préfet de région Grand Est, ou son représentant, et un élu local désigné au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ».

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2022/60 du 21 février 2022 susvisé est modifié comme suit :

« Outre les deux coprésidents, sont appelés à siéger au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, avec voix délibératives :

I – Au titre du 1^{er} collège représentant les collectivités territoriales et leurs groupements

1° Le président du conseil régional ou son représentant :

2° Les présidents des conseils départementaux, ou leurs représentants :

- le Président de la collectivité européenne d'Alsace ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental des Ardennes ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de l'Aube ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Marne ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Haute-Marne ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Meuse ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Moselle ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental des Vosges ou son représentant ;

3° Les présidents des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des syndicats d'agglomération nouvelle compétents en matière de programme local de l'habitat, ou leurs représentants :

- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant ;
- le Président de la Métropole du Grand Nancy ou son représentant ;
- **le Président de Metz Métropole ou son représentant ;**
- le Président de la communauté urbaine du Grand Reims ou son représentant ;
- le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant ;

- le Président de la communauté d'agglomération de Colmar ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Chalons-en-Champagne ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Chaumont ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Bar-Le-Duc – Sud Meuse ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération d'Épinal ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Forbach-Porte de France ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun ou son représentant,
- le Président de la communauté d'agglomération Portes de France-Thionville ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Sarreguemines-Confluences ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Haguenau ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Longwy ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne ou son représentant ;
- le Président de Saint-Louis Agglomération ou son représentant ;

4° Les présidents des communautés de communes compétentes en matière d'habitat et ayant conclu une convention de délégation de compétences avec l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, ou leurs représentants :

- le Président de la communauté de communes du Bassin de Pompey ou son représentant ;
- le Président de la communauté de communes de Rives de Moselle ou son représentant ;

II – Au titre du 2^e collège représentant les professionnels intervenant dans le domaine du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants

• **Bailleurs sociaux :**

- quatre représentants des organismes HLM ;
- deux représentants de la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) ;
- un représentant des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) ;

• **Organismes payeurs des aides au logement :**

- un représentant des Caisses d'Allocations Familiales ;
- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole ;

• **Professionnels intervenant dans la gestion immobilière et les transactions immobilières :**

- un représentant de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) ;
- un représentant du Conseil Interrégional des notaires des Cours d'appel de Colmar et de Metz et du Conseil Régional des notaires ;

• **Professionnels de la construction de logements, entreprises du bâtiment, maîtres d'œuvre :**

- un représentant de la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat ;
- un représentant de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) ;
- un représentant de la Fédération Française du Bâtiment ;
- un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ;

- un représentant de la Chambre Régionale Grand Est de la Fédération des Promoteurs Immobiliers ;
- un représentant de l'Union Nationale des Aménageurs (UNAM);

- **Organismes intervenant dans l'amélioration de l'habitat :**

- un représentant de la Fédération Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) ;

- **Établissements de crédits et organismes collecteurs :**

- un représentant de Action Logement ;
- un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;
- un représentant du Comité régional des Banques ;
- un représentant du Crédit Foncier de France ;

- **Personnalité compétente dans le domaine de l'habitat :**

- un représentant de Envirobat Grand Est - Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durable (ARCAD) – Lorraine Qualité Environnement (LQE) ;

- **Autres professionnels intervenant dans le domaine du logement :**

- un représentant de Evel Procvivis ;
- trois représentants des Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) ;
- trois représentants des Agences d'Urbanisme ;

III – Au titre du 3ème collègue représentant les organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, les organisations d'usagers, les personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, les bailleurs privés, les partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et les personnalités qualifiées

- **Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion :**

- un représentant de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est (FAS) ;
- un représentant de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) ;
- un représentant de l'Agence Régionale Grand Est de la Fondation Abbé Pierre ;
- un représentant de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) ;
- un représentant de l'Association ARSEA-GALA ;
- un représentant de la Fédération Habitat et Humanisme ;
- trois représentants de l'Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAF0) ;
- deux représentants des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) ;

- **Associations de locataires affiliées à un organisme siégeant à la Commission Nationale de Concertation :**

- un représentant de la Confédération Nationale du Logement (CNL) ;
- un représentant de la Confédération Générale du Logement (CGL) ;
- un représentant de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;
- un représentant de l'Union Régionale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- un représentant de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF) ;

- **Représentant des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement :**

- un représentant des Conseils Représentatifs des Personnes Accueillies / Accompagnées (CRPA) ;

- **Association de bailleurs privés :**

- un représentant de l'Union Régionale de la Propriété Immobilière (URPI) ;

- **Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction :**

- deux membres représentant les employeurs (Unions Régionales de la CGPME et du MEDEF) ;

- cinq membres représentant les salariés (Unions Régionales de CFE-CGC, CFDT, CFTC, CGT et FO) ; »

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022/60 demeurent sans changement.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2023/138 du 29 mars 2023 modifiant la liste des organismes composant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) Grand Est est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **20 JAN. 2025**

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2500 HAL 9 3

HOW TO USE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 10

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/139 portant désignation des membres
du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment ses articles 41 *bis* et 41 *ter* ;
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment son article 200 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 61 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 364-1, et R.362-1 à 12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2022/60 du 21 février 2022 fixant la liste des organismes composant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2025/ 009 du 20 janvier 2025 modifiant la liste des organismes composant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) Grand Est et introduisant la co-présidence au sein du comité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023/139 portant désignation des membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) Grand Est ;

CONSIDÉRANT les propositions de désignations des structures consultées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les membres titulaires et suppléants du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) tels que définit par l'arrêté préfectoral n°2023/139 sont modifiés comme suit :

1. Co-présidence		
- M. le préfet de région Grand Est		
- M. Fabian Jordan, Président de Mulhouse Alsace Agglomération		
2. Au titre du collège 2 représentant les professionnels intervenant dans le domaine du logement de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants :		
	Titulaires	Suppléants
2.1) Bailleurs sociaux		
Organismes HLM	Alain RAMDANI Jacques CHAMBAUD Michel CIESLA Yann THEPOT	Patrick SCHMITT Guillaume COUTURIER Sandrine GOURNAY Anaïs GARBAY
Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL)	Sébastien EHRET Francis BENTZ	Régis GLATZ Juliette LEFEU
Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)	Frédéric LEONARD	Raymond CARRASSET
2.2) Organismes payeurs des aides au logement		
CAF	Frédéric JOLION	- vacant -
Mutualité sociale agricole	Elisabeth CREMEL	Didier LEDUC
2.3) Professionnels intervenant dans la gestion immobilière et les transactions immobilières		
Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM)	Jérôme BROGLE	Oliver DIEUDONNE
Conseil Interrégional des notaires des Cours d'appel de Colmar et de Metz	Eric RICOU	Nathacha PETIT
2.4) Professionnels de la construction de logements, entreprises du bâtiment, maîtres d'œuvre		
Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat (CMAR Grand Est)	Christophe RICHARD	Valérie MESSINA
Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)	Maurice KAROTSCH	Michel DE ABREU
Fédération Française du Bâtiment (FFB)	Fabrice BROTTIER	Louis Xavier FOREST
Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA)	Jean-Marc BIRY	François LOMBARDI
Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI)	Thomas ECKLE	Didier GODFROID
Union Nationale des Aménageurs (UNAM)	Jessica SCHMIDT	Victor PARRA
2.5) Organismes intervenant dans l'amélioration de l'habitat		
Fédération Solidaire pour l'Habitat (SOLIHA)	Raymond WEINHEIMER	Philippe FRANCOIS
2.6) Établissements de crédits et organismes collecteurs		
Action Logement	Philippe RHIM	Céline BONI
Banques des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations	Sandrine LABROSSE	Damien AUGIAS
Fédération Bancaire Française Grand Est	Frédéric DI SCALA	Anthony PAULIN
Crédit Foncier de France	- vacant -	- vacant -
2.7) Personnalité compétente dans le domaine de l'habitat		
Envirobot Grand Est – Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durable (ARCAD) – Lorraine Qualité Environnement (LQE)	Jean-Claude DANIEL	Frédéric MARION
2.8) Autres professionnels intervenant dans le domaine du logement		
Evel Procvivis	Cécile ROUSSEL	Anne HAUMESSER
Agences Départementales d'Information sur le Logement	Anne-Sophie BOUCHOUCHA Alexandre PROBST Malika HOUIR	Stéphanie DELAVAU Véronique SANDRO Jonathan NICOLAS
Agences d'Urbanisme	Nadia MONKACHI Emmanuelle BIANCHINI Christian DUPONT	Pierre LAPLANE Pierre Emmanuel CHOLLET Maxime PICARD »

Au titre du 3ème collège représentant les organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, les organisations d'usagers, les personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, les bailleurs privés, les partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et les personnalités qualifiées.

	Titulaires	Suppléants
3.1) Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion		
Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est	Myriam BOTTEMER	Alexis MOREAU
Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)	Catherine HUMBERT	Louise CHERY
Agence Régionale Grand Est de la Fondation Abbé Pierre	Véronique ETIENNE	Germain MIGNOT
Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ)	Isabelle MACHEFER	Jérôme PREVOT
Association ARSEA-GALA	Sami BARKALLAH	Fiorant DI NINNO
Fédération Habitat et Humanisme	François BOUCHARD	Gulcan GULER
Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO)	Violaine LAVAUD Loïc RICHARD Agnès LABERT	Arnaud BOUCHER Céline KLEIN Tatiana MARGUERET
Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO)	Michel GOCEL Hélène FREY	Julie LEONARD Ozkan YLMAZ
3.2) Associations de locataires affiliées à un organisme siégeant à la Commission Nationale de Concertation		
Confédération Nationale du Logement (CNL)	Brigitte BREUIL	Claude JANVOINE
Confédération Générale du Logement (CGL)	Bernadette CAMUS	SAICHE Rebiha
Confédération Syndicale des Familles (CSF)	Dominique LEBLANC	Colin RIEGGER
Union Régionale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)	Pierre SPACHER	Daniel BONNOT
Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	Chantale RICHET	François TEMPE
3.3) Représentant des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement		
Conseils Représentatifs des Personnes Accueillies et Accompagnées (CRPA)	- vacant -	- vacant -
3.4) Association de bailleurs privés		
Union Régionale de la Propriété Immobilière	Jean-François THOUVENIN	Véronique DEFRAIN
3.5) Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction		
Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)	- vacant -	- vacant -
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)	Pierre POSSEME	Sandra CAMPANER
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)	Pierre BROUSMICHE	Vicky CHANEL
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Robert BALTHAZARD	- vacant -
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)	Jean-Paul BUONTALENTI	Alain KAUFFMANN
Confédération Générale du Travail (CGT)	Philippe PETITGENAY	Jean-Jacques NEYHOUSER
Union Régionale de Force Ouvrière (FO)	Marc LEFEBVRE	

ARTICLE 2 :

Les personnes nouvellement désignées par le présent arrêté sont nommées pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 20 février 2028.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2023/139 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2024/411 du 11 septembre 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/139 portant désignation des membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) Grand Est est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

Le préfet,

20 JAN. 2025



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.